



---

### CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA PRUD'HOMIE DU 17 JUIN 2020

---

Chères et chers camarades,

L'impact de la crise sanitaire actuelle sur nos prud'hommes, a conduit Force Ouvrière à demander la tenue en urgence d'un Conseil supérieur de la prud'homie.

Ce Conseil supérieur de la prud'homie a eu lieu le 17 juin dernier.

Il nous paraît important de porter à votre connaissance les principaux points.

- **REPRISE DE L'ACTIVITE DES CONSEILS DE PRUD'HOMMES**

Le Directeur des services judiciaires a souligné la nécessité pour la juridiction prud'homale de « *vivre et d'exister* ».

**Pour l'heure, la reprise d'activité des CPH doit concerner les contentieux dits d'une « urgence vitale ».** Reste alors à définir ce qu'il convient d'entendre par cette terminologie. Sont susceptibles d'être considérés comme urgents, les référés mais pas uniquement : une lecture large pourrait englober les contentieux pour lesquels le code du travail impose des délais de jugement (prise d'acte, requalification de CDD, etc.).

**La reprise de l'ensemble de l'activité (tous contentieux confondus) est estimée au 10 août prochain.**

Nous n'avons pas manqué de remonter le manque d'informations (voire d'association) des OS sur les modalités de cette reprise d'activité ainsi que les difficultés concrètes que vous nous avez remontées (manque de greffiers, problématique de salles, etc.).

- **DESIGNATION DES CONSEILLERS PRUD'HOMMES**

La date du prochain renouvellement général des conseillers prud'hommes sera fixée par arrêté conjoint de la ministre de la Justice et du ministre du Travail, **au plus tard le 31 décembre 2022** (au lieu de décembre 2021).

En conséquence, les mandats des conseillers prud'hommes actuellement en cours sont prorogés jusqu'à cette date. Le mandat des nouveaux conseillers sera d'une durée inférieure à 4 ans.



## Circulaire confédérale

**La prochaine vague de désignations complémentaires (DC 5) devrait avoir lieu à l'automne prochain.** En effet, le Ministère indique que la période de dépôt des candidatures devrait se dérouler du 10 octobre au 12 novembre prochain.

Nous ne manquerons pas de communiquer sur le sujet lorsque nous aurons davantage de précisions.

- **DEFENSEUR SYNDICAL**

Nous n'avons pas manqué d'évoquer la décision du Conseil constitutionnel émettant une réserve d'interprétation concernant l'impossibilité pour un défenseur syndical de défendre un dossier en appel lorsque la cour d'appel est située dans une autre région administrative (CC., 12-3-20, n° 2019-831 QPC).

Une telle disposition a été considérée par les sages comme susceptible de méconnaître le principe d'égalité devant la justice (selon que la personne soit assistée par un défenseur ou un avocat) sans, pour autant, reposer sur une quelconque justification.

Bien que cette réserve d'interprétation s'impose immédiatement au juge, nous avons souligné la nécessité de réintroduire, dans le code du travail, l'exception au périmètre régional d'intervention du défenseur, et ce, pour davantage de clarté. **Malheureusement, le Ministère entend se contenter de l'applicabilité directe de la décision du Conseil constitutionnel sans pour autant procéder à une modification législative.**

Concernant le renouvellement à venir des défenseurs syndicaux, un calendrier a été instauré au niveau de chaque Direccte.

Pour les listes dont l'échéance a lieu durant l'été, un report lié à la crise sanitaire actuelle a été obtenu. Nos listes doivent alors être renouvelées au plus tard au 1er septembre 2020.

Pour rappel, le process de dépôt des candidatures est propre à chaque Direccte : l'envoi des candidatures se fait parfois via le site « *ma démarche simplifiée* », un mail ou un formulaire papier de candidature.

Pour plus de précisions sur le sujet, nous vous invitons à vous rapprocher de vos Direccte respectives.

Le prochain Conseil supérieur de la prud'homie est prévu à la rentrée.

Amitiés syndicalistes.

**Frédéric SOUILLOT**

Secrétaire confédéral

**Yves VEYRIER**

Secrétaire général

---

**Confédération Générale du Travail Force Ouvrière**

141 avenue du Maine - 75680 Paris Cedex 14 - Tél. 01 40 52 82 00

<http://www.force-ouvriere.fr>